



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-114

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 ; R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie (Interdiction de stationner),

Vu la demande en date du 17 août 2022 de l'entreprise DÉMÉNAGEMENT GABIN – 110 Traverse des Caniers – 13400 AUBAGNE, en vue de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion PL devant le 54 rue de Barbeau à Héricy pour le déménagement de son client le 19 septembre 2022 de 08h00 à 18h00,

Considérant que pour la bonne exécution de ce déménagement, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de faciliter l'accès des riverains, face et devant le 54 rue de Barbeau à Héricy, le 19 septembre 2022 de 08h00 à 18h00.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdit face et devant le 54 rue de Barbeau à Héricy, le 19 septembre 2022 de 08h00 à 18h00.

### **ARTICLE 2** :

Par exception à l'article 1, la Société DÉMÉNAGEMENT GABIN est autorisée à faire stationner son camion sur la chaussée face et devant le 54 rue de Barbeau à Héricy, le 19 septembre 2022 de 08h00 à 18h00, charge à elle de se conformer aux conditions du présent arrêté.

### **ARTICLE 3** :

La société DÉMÉNAGEMENT GABIN ne devra pas entraver le passage des bus et des poids lourds. Elle devra en conséquence, si nécessaire, suspendre le déménagement en cours et déplacer son véhicule le temps de la collecte des dites ordures dans cette rue.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-114 (suite)

## **ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise DÉMÉNAGEMENT GABIN pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

## **ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 6 :**

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

## **ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le représentant de la Société de DÉMÉNAGEMENT GABIN -- 110 Traverse des Caniers -- 13400 Aubagne ([anita.b@my-support.info](mailto:anita.b@my-support.info)).
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 19 août 2022  
Pour le Maire absent et par délégation,  
Le Maire Adjoint chargé de la voirie,



David DEMICHEL